|  |
| --- |
| AMR 51/7860/2024 – États-Unis - 21 mars 2024 |
| FURTHER INFORMATION | URGENT ACTION | x-FI UA 022/24-1 |
| La Géorgie procède à sa première exécution depuis 2020 |
| ÉTATS-UNIS (Georgia) |

Willie Pye, un homme noir âgé de 58 ans, a été exécuté dans l’État de Géorgie le 20 mars 2024. Il était dans le couloir de la mort depuis plus d’un quart de siècle. Ses avocats avaient souligné qu’il souffrait d’une déficience intellectuelle, qui rendrait son exécution contraire à la Constitution. Trois des membres du jury de son procès encore vivants avaient appelé à une mesure de clémence en sa faveur. Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles a rejeté sa demande de grâce le 19 mars, et les ultimes recours portés devant les tribunaux n’ont eu aucun effet.

Willie Pye a été arrêté en 1993 et inculpé du meurtre de son ex-petite amie commis en 1992. Son procès a eu lieu en 1996. Après que le jury l’a déclaré coupable des faits qui lui étaient reprochés, une audience a été consacrée à la détermination de sa peine. Elle a duré une matinée et abouti à une condamnation à mort. Son avocat commis d’office lors du procès n’a pas étudié ni présenté certains éléments irréfutables qui auraient pu servir de circonstances atténuantes, notamment ceux concernant son enfance marquée par la violence, la privation et la négligence, ainsi que ceux attestant de sa possible déficience intellectuelle.

En 2021, un collège de trois juges de la cour d’appel fédérale du 11e circuit a estimé à l’unanimité que le cas de Willie Pye faisait partie des rares situations dans lesquelles un recours pour insuffisance de l’assistance juridique rejeté sur le fonds par la justice d’un État justifiait un réexamen par la justice fédérale aux termes de la Loi fédérale de 1996 relative à la répression du terrorisme et à l’application de la peine de mort (AEDPA) – texte qui visait notamment à faciliter les exécutions. Ces trois magistrat·e·s ont jugé qu’il était assez évident que l’avocat du procès n’avait pas fourni une assistance suffisante au regard de la Constitution car il n’avait étudié qu’extrêmement rapidement les circonstances atténuantes, notamment en ne faisant pas le nécessaire pour obtenir une évaluation de la santé mentale de l’accusé. En conséquence de ses recherches «dérisoires», le jury n’a été informé de presque aucune des «circonstances fortement atténuantes» présentées en appel, notamment du fait que Willie Pye avait un fonctionnement intellectuel inférieur à la moyenne, était atteint de lésions cérébrales au niveau du lobe frontal et souffrait d’une grave dépression, et de son enfance traumatisante. Selon eux, Willie Pye avait donc droit à une nouvelle audience de détermination de la peine. Cependant, le parquet de l’État a demandé un réexamen du recours par l’ensemble des juges du 11e circuit, qui a annulé la décision du collège de trois juges en 2022 malgré une opposition formulée dans des termes très vifs par les juges minoritaires. La juridiction réunie dans sa globalité n’a pas contesté le fait que l’avocat n’avait pas préparé suffisamment le procès, mais elle a estimé que Willie Pye n’avait pas démontré que son cas faisait partie des rares situations justifiant un réexamen par la justice fédérale au regard du niveau de déférence élevé requis par l’AEDPA quant aux jugements rendus par les tribunaux des États.

Le 19 mars 2024, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de Géorgie a examiné le recours en grâce de Willie Pye. Il contenait un certain nombre d’informations, notamment des avis de spécialistes indiquant que Willie Pye satisfaisait aux critères du diagnostic de déficience intellectuelle ; les conditions épouvantables dans lesquelles il avait grandi et leur impact sur son développement, attesté par des avis de spécialistes soulignant «la terrible multitude de facteurs de risque» qu’il avait connus dans son enfance ; le fait que le jury n’avait jamais été informé de ces circonstances atténuantes à cause des insuffisances de son avocat lors du procès et du système d’attribution des avocats commis d’office plus globalement à l’époque ; les éléments relatifs aux opinions racistes de cet avocat à l’égard de ses clients noirs ; les obstacles aux voies de recours constitués par l’AEDPA ; et le comportement non violent et le rôle constructif de Willie Pye en prison, qui contredisait les prédictions du procureur lors du procès. Des lettres de trois des membres du jury de son procès encore vivants appelant à une mesure de clémence étaient jointes au dossier. L’une d’elle indiquait : «Je tiens à faire savoir au Comité que je ne veux pas que M. Pye soit exécuté» ; une autre : «Je ne veux pas que Willie Pye meure» ; et la troisième : «J’aimerais que M. Pye vive le restant de ses jours en prison.» Dans une des lettres, il est rappelé qu’à l’époque du procès, «une grande partie du jury» avait eu l’impression que l’avocat de la défense «avait fourni un travail insuffisant pour le défendre» et «n’aurait pas pu être plus indifférent à son sort». L’un des trois anciens jurés a souligné : «Pendant l’audience de détermination de la peine, nous n’avons reçu aucune information sur la santé mentale et les déficiences de M. Pye», et regretté que «tout le monde n’ait pas été informé que M. Pye n’avait bénéficié de rien de tout cela avant que nous décidions de sa peine». Un autre a écrit : «Maintenant que j’ai appris que M. Pye souffrait d’une déficience intellectuelle alors que les personnes atteintes d’un tel handicap ne peuvent pas être condamnées à mort, et que je sais qu’il a grandi dans une pauvreté extrême et que l’avocat du procès était raciste, je suis mal à l’aise d’avoir pris la décision de condamner à mort M. Pye.»

Après l’audience d’examen du recours, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles a publié une déclaration annonçant qu’il avait rejeté la demande de grâce. Les derniers recours formés devant les tribunaux ont été sans succès et la Cour suprême des États-Unis a refusé d’intervenir dans la soirée du 20 mars. L’exécution a donc eu lieu, au moyen d’une dose létale de pentobarbital – un sédatif. Le décès de Willie Pye a été prononcé à 23 h 03. L’administration pénitentiaire a publié un communiqué précisant qu’il n’avait «pas souhaité d’ultime prière ni prononcé de dernières paroles».

Trois exécutions ont eu lieu aux États-Unis depuis le début de l’année, ce qui porte à 1 585 le nombre de personnes auxquelles les autorités de ce pays ont ôté la vie depuis 1976, dont 77 en Géorgie. Amnesty International est opposée à la peine de mort dans tous les cas et en toutes circonstances.

**Aucune action complémentaire n’est requise. Un grand merci à toutes les personnes qui ont envoyé des appels.**